

Angers, le 12 décembre 2025,

**Service des moyens 1<sup>er</sup> degré**

Dossier suivi par :

**Aude DEMÉ**

02 41 74 35 47

sm1d49@ac-nantes

DSDEN de Maine-et-Loire  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 Angers CEDEX

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'Education  
Nationale de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements privés sous contrat  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements spécialisés sous contrat

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels et agréés du 1<sup>er</sup> degré

Pour attribution.

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale  
Monsieur le Directeur diocésain  
Pour information.

Objet : : Demandes de disponibilité et de réintégration des maîtres des établissements privés sous contrat du 1<sup>er</sup> degré au titre de l'année scolaire 2026-2027

Références :

- Code général de la fonction publique, article L.511-1 à L.511-3, L.514-1 à L.514-8, L.515-9, L.542-6 à L.542-24 ;
- Décret n° 2020-69 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique (articles 24 à 27) ;
- Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique (article 17) ;
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État (article 24) ;
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions dans la Fonction Publique de l'État (articles 42 à 50) ;
- Décret n° 2025-1169 du 05 décembre 2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique ;
- Circulaire du 31 octobre 2007 définissant les modalités de contrôle de déontologie applicables aux agents publics ;
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste de pièces justificatives permettant au fonctionnaire d'État en disponibilité exerçant une activité professionnelle de conserver ses droits à l'avancement ;

La présente note de service a pour objet de vous préciser les règles en matière de disponibilités applicables aux maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat et les conditions de réintégration pour l'année scolaire 2026-2027.

**DATE LIMITE DE SAISIE SUR DEMARCHESES SIMPLIFIEES FIXEE AU 31 JANVIER 2026.**

**OUVERTURE DE LA PLATEFORME LE 17 DECEMBRE 2025.**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/disponibilites-2026-2027-dsden49>

## I – RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX

En application de l'article 1er du décret 78-252 du 8 mars 1978 modifié, les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif sont soumis, pour la détermination de leurs conditions de service, aux dispositions applicables aux personnels de l'enseignement public.

La demande de disponibilité est accordée pour une année scolaire entière (sauf dans les cas d'adoption) et doit être renouvelée chaque année.

La mise en disponibilité effectuée à la demande des maîtres des établissements privés est accordée de droit ou sous réserve des nécessités de service.

J'attire votre attention sur les modifications apportées par le décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025, cité en références, modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique, notamment en matière d'évolution des modalités d'octroi de la disponibilité pour convenances personnelles, de maintien des droits à l'avancement pour un maître exerçant une activité professionnelle pendant sa disponibilité et de conditions pour cumuler une disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise avec une disponibilité pour convenances personnelles.

Le maître placé en disponibilité qui exerce une activité professionnelle, doit solliciter, une autorisation lors de sa demande sur « démarches simplifiées ».

Rappel : un enseignant en disponibilité pour éléver un enfant de moins de 12 ans a la possibilité d'exercer une activité rémunérée dès lors que celle-ci **lui permet d'assurer normalement l'éducation de son enfant**.

## II - LA DISPONIBILITE DE DROIT

Le maître peut demander une disponibilité pour :

- **Élever un enfant de moins de douze ans**, sur présentation d'un justificatif (livret de famille, acte de naissance).

Les droits à avancement d'échelon et de grade sont conservés pendant 5 ans maximum pour les périodes de disponibilité pour éléver un enfant qui interviennent depuis le 7 août 2019.

Toutefois, dans ce cadre, si le personnel enseignant a bénéficié d'un congé parental avant sa disponibilité, il conserve ses droits à avancement pendant 5 ans maximum, au titre de ces deux positions.

- **Donner des soins à un enfant à charge, à son conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.**
- **Donner des soins à son conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un enfant ou un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.**
- **Suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS**, si celui-ci doit établir, pour des raisons professionnelles, son domicile dans un lieu éloigné.
- **Se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants** sur présentation de la copie de l'agrément d'adoption.
- **Exercer un mandat d'élu local** durant la durée du mandat.

## II - LA DISPONIBILITE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

La disponibilité est accordée sous réserve des nécessités de service. **Cette disponibilité est accordée pour une année scolaire.**

L'enseignant peut demander une disponibilité pour :

➤ **Convenances personnelles** sur demande dans la limite de dix ans sur l'ensemble de la carrière.

Conformément au décret n° 2019-2034 du 27 mars 2019, certaines conditions de la disponibilité sont modifiées : la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise, limitée à 2 ans au maximum, peut se cumuler avec une disponibilité pour convenances personnelles.

➤ **Études ou recherches** présentant un intérêt général.

➤ **Créer ou reprendre une entreprise** d'une durée de 2 ans maximum sur présentation de l'inscription au registre du commerce dès création de l'entreprise.

L'administration examine si l'activité est compatible avec les fonctions au cours des 3 ans précédents. En cas de doute elle saisit le référent déontologie. Si l'avis du référent déontologie ne permet pas de lever le doute, l'administration saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

## III – AVANCEMENT PENDANT LA DISPONIBILITE

➤ **Principe général :**

En disponibilité (y compris **disponibilité de droit**), un enseignant **ne progresse plus en avancement**, sauf si **une activité professionnelle réelle** est exercée pendant la disponibilité.

➤ **Cas d'une activité indépendante (auto-entreprise, micro-entreprise, profession libérale...):**

Les droits à avancement (échelon + grade) sont maintenus si l'activité indépendante génère un revenu brut annuel suffisant.

✓ **Condition obligatoire**

L'activité indépendante doit procurer un **revenu annuel soumis à cotisations sociales au moins égal au : Montant minimal pour valider 4 trimestres de retraite**

= **Revenu brut annuel ≈ 7 128 € (valeur 2025)**

Ce seuil correspond au montant fixé pour pouvoir reconnaître l'activité comme "suffisante".

✓ **Justificatifs à fournir**

Au moment de sa réintroduction, l'enseignant doit obligatoirement transmettre à l'administration :

- Immatriculation de l'entreprise (Kbis, SIREN, URSSAF...)
- Revenu de l'année (avis d'imposition, déclaration micro-BNC/BIC, bilan, etc.)

Sans ces justificatifs → **avancement suspendu automatiquement**.

✓ **Durée du maintien des droits**

Le maintien de l'avancement pendant la disponibilité avec activité indépendante est possible **pour 5 ans maximum** (toutes disponibilités confondues), sauf cas spécifiques (ex. élever un enfant).

➤ **Disponibilité POUR création ou reprise d'entreprise :**

Aucun seuil de revenu n'est exigé. La simple preuve de l'existence de l'entreprise suffit (immatriculation). Les droits à l'avancement peuvent donc être maintenus même en cas de revenu faibles ou nuls.

- **Ce qu'il faut retenir :**
- ✓ Pendant une disponibilité de droit, un enseignant peut conserver son avancement si son activité indépendante génère au moins ~7 128 € bruts/an.
- ✓ Sans condition de revenu s'il est en disponibilité pour création d'entreprise.
- ✓ Les justificatifs devront être envoyés à [sm1d49@ac-nantes.fr](mailto:sm1d49@ac-nantes.fr) à la réintroduction.
- ✓ Le maintien des droits pendant disponibilité avec activité est limité à 5 ans au total.

#### IV – REINTEGRATION APRES UNE DISPOSIBILITE

Les maîtres en disponibilité qui souhaitent réintégrer au 1<sup>er</sup> septembre 2026 doivent :

- faire la demande via « démarches simplifiées » avant le 31 janvier 2026 :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reprise-tc-2026-2027-dsden49>
- informer la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique à l'adresse suivante : mouvement1d@ec49.fr.

Il est rappelé aux enseignants actuellement en position de disponibilité et arrivant aux termes de leurs droits, **qu'il leur appartient de faire une demande de réintégration ou une demande de résiliation de contrat.**

Les enseignants dont le poste n'est plus protégé et qui souhaitent réintégrer à la rentrée scolaire 2026-2027 devront **impérativement** participer aux opérations de mouvement.

Les enseignants qui souhaiteraient reprendre à temps partiel devront faire en parallèle une demande de temps partiel via « démarches simplifiées » (cf note de service départemental des temps partiels).

**Les maîtres ne doivent en aucun cas perdre contact avec leur administration d'origine et notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.**

Je vous remercie pour votre collaboration et vous invite à assurer une large diffusion de cette note auprès des personnels concernés au sein de vos établissements.



Signature de Sandrine BODIN

**ANNEXE I : Tableau de synthèse des disponibilités**

	<b>MOTIFS</b>	<b>Durée Maximale pour l'ensemble de la carrière</b>	<b>Pièces Justificatives et Formalités</b>
Disponibilité de droit	Pour donner des soins à un conjoint ou à un partenaire lié par un pacte civil de solidarité civile, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie	3 ans renouvelables	-certificat médical -poste protégé pendant une durée d'un an ; au-delà, réintégration après participation au mouvement
	Pour élever un enfant de moins de 12 ans	Jusqu'au 12 ans de l'enfant  1 an renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir	- Copie du livret de famille  -poste protégé pendant une durée d'un an ; au-delà, réintégration après participation au mouvement
	Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	1 an renouvelable dans la limite de 9 ans dans les conditions requises pour l'obtenir	- certificat médical  - justificatif de l'handicap  - justificatif familial  -poste protégé pendant une durée d'un an ; au-delà, réintégration après participation au mouvement
	Pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité	1 an renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir	- attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu du travail  - copie du livret de famille ou attestation de PACS  -poste non protégé : réintégration après participation au mouvement
	Pour déplacement dans les DOM-TOM, à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément d'adoption	- attestation d'agrément  -poste protégé pendant la durée de la disponibilité : réintégration sur le précédent service
	Pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	-justificatif de la collectivité territoriale  -poste non protégé : réintégration après participation au mouvement
Disponibilité sur autorisation	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	Ne peut excéder 3 ans mais est renouvelable 1 fois pour une durée égale (dans la limite de 6 ans)	- certificat de scolarité  -poste non protégé : réintégration après participation au mouvement
	Pour créer ou reprendre une entreprise	1 an renouvelable  Ne peut excéder 2 années	-avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans l'administration  -attestation de création ou de reprise d'entreprise.  -poste non protégé
	Convenances personnelles	Renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière	-poste non protégé : réintégration après participation au mouvement

**ANNEXE II : Tableau récapitulatif pour l'avancement d'échelon**

	Disponibilité de droit (suivre conjoint, raisons familiales, convenances pers., soins...)	Disponibilité pour création ou reprise d'entreprise	Disponibilité pour élever un enfant < 12 ans	Disponibilité sans activité professionnelle
<b>Avancement possible</b>	<b>OUI si activité indépendante réelle</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI automatiquement</b>	<b>NON</b>
<b>Conditions</b>	Activité indépendante déclarée	Existence réelle de l'entreprise	Aucune activité exigée	Pas d'activité
<b>Revenu minimum exigé</b>	<b>≈ 7 128 € brut/an (seuil pour valider 4 trimestres)</b>	Aucun revenu minimal exigé	aucun	—
<b>Justificatifs annuels</b>	-immatriculation (SIREN/KbisD/URSSAF) - déclaration des revenus ou avis d'imposition	Justificatif d'immatriculation	Justificatifs familiaux	—
<b>Durée max</b>	5 ans	5 ans	Sans limite liée à l'activité	—